

Champ de pratique

La kinésiologie est l'étude de la dynamique¹ de la motricité humaine ainsi que de ses composantes (anatomiques, physiologiques, neurologiques, biochimiques, biomécaniques, neuromotrices, psychologiques) en interaction avec son environnement. De façon plus simpliste, nous pouvons dire que la kinésiologie est aussi définie comme la cinétique de l'homme ou l'étude scientifique du mouvement humain. Le mot vient du mot grec "kinesis" qui signifie "de se déplacer".

La kinésiologie est constituée de plusieurs disciplines :

- Physiologie
- Biomécanique
- Neurologie
- Motricité
- Anatomie
- Psychologie
- Posturologie
- Anthropométrie

Au Canada, toutes ces disciplines se retrouvent sous l'ombrelle de la kinésiologie qui se concentre sur tous les facettes de la mobilité humaine.

La kinésiologie et l'ensemble des actes qui la constituent s'adressent à une clientèle variée qui se retrouve dans toutes les sphères de la société et dont le moyen privilégié d'intervention est l'activité physique. Les Kinésologues travaillent auprès des clientèles suivantes :

- Étudiants
- Adulte
- Personnes âgées
- Pré et post nataux
- Paramilitaires
- Militaires
- Athlètes
- Enfants
- Travailleurs
- Avec pathologies et symptômes

Les domaines d'intervention en kinésiologie sont variés et s'adressent à la grande majorité de la population canadienne qu'elle en soit l'âge ou si elle est aux prises ou non avec une problématique de santé. Les Kinésologues travaillent dans différents milieux d'interventions :

¹ La théorie dynamique adopte un point de vue plus radical, postulant que le comportement d'un système complexe émerge d'un réseau de contraintes, liées soit à la tâche, soit à l'organisme, soit à l'environnement (Newell, 1986)

- Municipale
- Recherche
- Établissement d'enseignement privé ou public
- Centre de conditionnement physique
- Organisation militaire ou paramilitaire
- Communautaire
- Plain aire
- Sportif
- De travail
- Gestion publique ou privée
- Domicile des clients<Clinique ou un centre privé
- Établissement de santé du gouvernement
- Compagnies d'assurance

CLIENTÈLES CIBLÉES

La population en absence de symptôme limitatif ou de pathologie :

- Les adultes en général incluant les femmes enceintes
- Les clientèles spécifiques (ex. : les services paramilitaires et militaires, les travailleurs, les astronautes, etc.)
- Les athlètes et les aventuriers
- Les enfants et les adolescents
- La clientèle étudiante (enseignement, sport étude)
- Les personnes âgées

Les populations symptomatiques et populations spéciales classées selon les conditions cliniques :

- Les populations spéciales (ex. : en situation de handicap)
- Les problèmes métaboliques
- Les problèmes cardiovasculaires
- Les problèmes pulmonaires
- Les problèmes neurologiques
- Les problèmes musculo-articulaires
- Les problèmes de santé mentale et psychiatrique
- Les problèmes autres (ex : maladies neuro-évolutives troubles sensoriels, etc.)

Les besoins de la population en matière de service de santé et en pratique d'activité physique sont multifactoriels. Le travail et la collaboration interdisciplinaire permettent donc de mieux servir la population. En outre, le Kinésiologue travaille fréquemment en collaboration avec d'autres professionnels de la santé en multidisciplinarité et en interdisciplinarité, tant au niveau de la prévention, du traitement que de la performance. Il est parfois contributif à l'évaluation avec l'équipe médicale et impliqué dans l'élaboration du plan de soins ou d'intervention.

Le Kinésiologue se démarque et complémente les autres professionnels de la santé par son éventail de connaissances et son large champ d'intervention. Voici quelques exemples :

- fournisseur de services de prévention, de promotion, de traitement et de réadaptation dans la gamme des établissements de santé incluant la santé mentale et les cliniques privées.

- Est spécialiste de l'évaluation neuromusculosquelettique et fonctionnelle
- est spécialiste en ergonomie en milieu de travail et occupationnel
- est entraîneur et préparateur physique pour la haute performance
- est agent de promotion en santé publique
- est gestionnaire et coordonnateur clinique
- est entraîneur personnel, animateur de programmes d'activités physiques et spécialiste de l'adaptation par l'exercice (conditionnement physique)
- est chercheur
- est conférencier et formateur
- est enseignant
- fait toutes autres actions visant la promotion de l'activité physique et l'adoption d'un mode de vie sain et physiquement actif.

La kinésiologie est en plein développement. La grande variété des domaines d'intervention donne aux Kinésiologues une flexibilité d'adaptation aux demandes grandissantes reliées aux besoins des clients.

LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES OU DE SPÉCIALISATIONS

Bien que le mandat premier de l'ACK est de faire la promotion de la kinésiologie à travers le Canada, nous sommes conscients que le baccalauréat initial de notre profession peut être la base de formations complémentaires, de spécialisations ou donne accès à une pratique professionnelle autre. Il est important avant de suivre ces formations de vous assurer que vous aurez le droit de pratique dans votre province ou bien si certains actes sont réglementés.

Voici quelques exemples toutefois l'ACK recommande de s'adresser directement aux [Associations provinciales de kinésiologie](#) pour connaître les particularités des certaines actes :

- Dans certaines provinces canadiennes, une formation complémentaire en kinésiologie peut mener au titre d'ergothérapeute. Dans une autre province, cette formation est encadrée par un ordre professionnel et demande une formation spécifique et exclusive. Certains actes sont réglementés à l'usage exclusif de certains professionnels dans son champ d'exercices qui est prédéfini par législation. Toutefois, dans une autre province, cela ne serait le cas.
- Dans certaines provinces, l'Association provinciale de kinésiologie peut plus restrictive dans la reconnaissance de pratique de ses membres. À titre d'exemple, un Kinésiologue qui désire pratiquer des techniques ostéopathiques devra porter le titre d'ostéopathe, ou les techniques de thérapie manuelle pourraient ne pas être attribuées au Kinésiologue.

COLLABORATION ENTRE PARTENAIRE DE LA SANTÉ

Il est aussi important de respecter nos partenaires de la santé dans leurs expertises. Le Kinésiologue est habilité selon sa formation initiale à donner des conseils de base en certaines matières (ex : nutrition). Cependant, sa formation et compétence acquise dans son champ d'exercices ne sont pas suffisantes pour lui permettre d'apporter toutes les nuances requises pour des besoins spécifiques de la population. Il arrive que de l'information transmise, même exacte et de bonnes fois puissent devenir inadaptées

pour une personne en particulier. Nous privilégions le travail interdisciplinaire et référons le cas au partenaire de la santé approprié.

LES PRINCIPAUX ACTES QUI RÉGISSENT L'INTERVENTION PROFESSIONNELLE DU KINÉSIOLOGUE

Les Kinésiologues sont les spécialistes de la dynamique du mouvement humain ainsi que de ses composantes dont le principal moyen d'intervention est l'activité physique. Son champ d'intervention ainsi que ses actes qui le sous-tendent sont le fruit d'une richesse importante de données probantes qui touche la fois les sphères de la prévention, du conditionnement physique, de la réadaptation, de l'enseignement et de la performance.

L'ÉVALUATION :

L'évaluation en kinésiologie se divise en plusieurs phases importantes et ce fait de façon systématique. Le processus d'évaluation impose de recueillir l'histoire du client, de développer des hypothèses de travail, de choisir des tests et des mesures spécifiques pour confirmer ou infirmer les hypothèses formulées :

1. RECHERCHE DE L'INFORMATION PERTINENTE

- Le diagnostic médical et/ou des résultats d'examens par un professionnel de la santé ;
- Les questionnaires visant l'aptitude à la pratique de l'activité physique (Q-AAP) ;
- Les habitudes de vie ou les facteurs de risques (Framingham, Fletcher, etc.) ;
- Le dossier client ;
- L'anamnèse kinésiologique.
- Passé et performances athlétiques actuelles
- Études de certains attributs de l'environnement (ex. : poste de travail)
- La médication
- Et autres facteurs influents

2. L'ENTREVUE INITIALE OU MOTIVATIONNELLE

L'entrevue initiale est le premier jalon pour instaurer un climat de confiance et mettre en lumière la compétence et le professionnalisme du Kinésiologue. La nature même des informations recueillies nécessite une confidentialité absolue, et devrait faire dans ce contexte, appel à toutes les règles relatives au secret professionnel dans le cadre législatif des lois professionnelles applicables en matière de santé.

L'entrevue initiale permet de recueillir les données suivantes :

- Le profil des habitudes de vie ;
- L'information pertinente sur l'état de santé du client (ex. : diabète, médication, trouble musculo-squelettique, hypertension, dyslipidémies, traumatisme, pathologie, déficit sensoriel et kinesthésique, dépression, maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC), épuisement professionnel, etc.) ;
- Les signes et symptômes physiques, les faits, les restrictions, les indications et/ou contre-indications pouvant avoir un impact sur le plan d'intervention ou en amont sur les résultats d'évaluation ;
- L'anamnèse kinésiologique ;

- Le mandat du client
- Les informations reliées à un tiers payeur (e.g. assurance)

Il est important que le Kinésiologue puisse avoir accès à l'information pertinente en fonction des activités professionnelles subséquentes :

- Pour être en mesure de déterminer de façon préliminaire les besoins et les attentes du client ;
- Pour assurer la continuité, la qualité et la cohérence des services au client ;
- Pour savoir s'il est le professionnel indiqué pour répondre aux besoins exprimés par son client ;
- Pour référer s'il y a lieu à un collègue ou un autre professionnel de la santé ;
- Pour répondre à l'obligation de moyens ;
- Pour permettre d'émettre des recommandations, un résultat kinésiologique potentiel d'un plan d'intervention, de contribuer à une évaluation médicale ou d'aider à la prise de décision dans un contexte interdisciplinaire et multidisciplinaire.

En cas d'informations partielles, le Kinésiologue doit avoir toute la latitude de pouvoir communiquer avec un autre professionnel qui serait impliqué auprès du client et qui serait en mesure d'interpréter les renseignements recueillis dans le contexte de sa programmation ultérieure. Pour certaines pathologies, l'accord du médecin est préalablement nécessaire. Cette démarche fait déjà appel à la notion fondamentale et préjudiciable de secret professionnel qui, à lui seul, est un motif incontournable pour qu'il y ait formellement un encadrement à l'intérieur du système professionnel.

Au besoin, le Kinésiologue doit aussi faire un bilan pharmacologique afin de prévoir les interactions potentielles de la médication, dont les contre-indications déclinées à l'effort qui devront être considérés afin d'éviter de réaliser une activité professionnelle qui pourrait avoir des conséquences dommageables et parfois graves parce que provoquant potentiellement une interaction non désirée avec la médication

3. IDENTIFICATION DU MANDAT D'INTERVENTION

Le Kinésiologue peut se voir attribuer un mandat directement par le client ou par personne interposée (ex. : tiers payeurs). L'évaluation devra permettre au professionnel concerné de porter un jugement sur sa capacité à pouvoir exécuter le mandat en respect avec son obligation de moyen, de référer à un autre collègue ou professionnel s'il y a lieu ou recommander un ajustement ou un nouveau mandat.

4. CHOISIR LES PROTOCOLES ET ADMINISTRER LES TESTS :

Le Kinésiologue effectue :

- les tests d'évaluation de la condition physique ;
- des tests de biomécanique ;
- des tests de neuromotricité ;
- des tests neuromusculosquelettiques ;
- des tests d'ergonomie ;
- des tests cardiovasculaires à une intensité sous-maximale ou maximale selon l'effort, etc.

5. FAIRE L'ANALYSE (INTERPRÉTATION) :

Le Kinesiologue sera appelé à :

- Interpréter les résultats afin d'orienter une équipe d'intervention, un spécialiste (neuropsychologue, médecin, physiatre, etc.), un tiers, un autre Kinésiologue ou le client ;
- Évaluer les besoins du client liés à la condition physique, à l'activité physique ou au sport du client ;
- Analyser les facteurs de risques, d'incapacité et de restrictions d'ordre médical, pharmaceutique ou autres ;
- Rédiger un rapport pour les organismes payeurs et, au besoin, pour les médecins ;
- Rédiger un rapport avec l'analyse des capacités physiques et fonctionnelles ;
- Émettre un avis/conclusion professionnel(le) à l'équipe d'encadrement (médecin, physiothérapeute, ergothérapeute, etc.) ou au référent (exemple, parents, tiers payeurs, etc.) ;
- Émettre un énoncé des résultats éventuels possible suite au plan d'intervention ;
- Assurer le suivi des clients : procéder à une réévaluation des clients et tenir leur dossier à jour ;
- Effectuer des tests de mise au point de méthodes, des épreuves de validation et d'évaluation des capacités fonctionnelles.

LE PLAN D'INTERVENTION (LA PRESCRIPTION ET L'INTERVENTION)

Cette phase se veut la concrétisation par la mise en action d'un plan d'intervention basé sur les résultats d'une évaluation. Elle se traduit par l'élaboration de :

- La programmation en activité physique ;
- La prescription d'exercice ;
- Le plan d'intervention en interdisciplinarité ou non ;
- Le plan en préparation physique dans un contexte de performance sportive, etc.

Cette étape nécessite un encadrement professionnel adéquat en ayant un esprit critique face à son intervention et un perpétuel réajustement de la programmation pour optimiser l'atteinte des objectifs du client en minimisant les risques de préjudices.

L'intervention du Kinésiologue dans cette activité professionnelle peut débuter en tout temps, tant en prévention primaire que secondaire et tertiaire. L'intervention peut également débuter par après. Le travail est fait simultanément ou non en multidisciplinarité et peut se poursuivre autant en phase d'intervention médicale qu'en situation de performance sportive. En plus de son intervention clinique, le Kinésiologue offre en tout temps son expertise-conseil permettant l'adoption et la consolidation de saines habitudes de vie.

L'INTERVENTION

Sous l'angle de l'intervention, le Kinésiologue doit être en mesure de réaliser les tâches suivantes, et ce, toujours en fonctions des différents milieux de pratique et de la clientèle :

En groupe

- Être en mesure d'appliquer le plan d'intervention et réaliser son mandat à l'intérieur des activités de groupe
- Respecter les principes d'approche personnalisés même dans le contexte d'activité de groupe;
- Enseigner un cours d'aérobic ou de musculation ;
- Donner des instructions techniques pour exécuter efficacement et de façon sécuritaire un mouvement donné ;
- Nommer et identifier les muscles et les systèmes cardiovasculaires utilisés lors des activités ;
- Corriger de façon technique un mouvement ;
- Coordonner des entraînements fonctionnels ;
- Motiver un groupe dans la poursuite d'objectifs ;
- Offrir des séances d'éducation sur les saines habitudes de vie ;
- Offrir des conférences ;
- Enseigner des stratégies de gestion de douleur ;
- Collaborer avec des organismes communautaires pour favoriser l'implantation d'actions en activité physique ;
- Animer des activités ;
- Enseigner des programmes de prévention et/ou de réadaptation ;
- Mettre en place des outils adaptés afin de sensibiliser former et impliquer le personnel de supervision, les autres employés ou tout autre intervenant du milieu ;
- Coordonner et coanimer des rencontres de comités ;
- Conseiller les administrateurs d'un établissement des politiques, des programmes et des plans d'action correspondant à une saine gestion d'habitudes de vie pour améliorer le rendement ;
- Etc.

En individuel

- Être en mesure d'appliquer le plan d'intervention et réaliser son mandat;
- Respecter les principes d'approche personnalisés;
- Superviser un client en entraînement personnalisé et/ou en processus de réadaptation ;
- Superviser un client sur un plateau d'entraînement et/ou toute autre activité physique significative ;
- Ajuster et/ou modifier le plan d'intervention en cours d'exécution ;
- Promouvoir un mode de vie actif ;
- Enseigner des stratégies de gestion de douleur ;
- Effectuer un suivi concernant l'entraînement, le processus de récupération, la condition physique et les habitudes de vie ;
- Motiver un client dans la poursuite de son objectif ;
- Animer des activités ;
- Développer la motricité et les aptitudes physiques ;
- Conseiller les intervenants (production, ressources humaines, employés, syndicat) afin d'identifier et minimiser les risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles ;

À l'intérieur du plan d'intervention, tel que présenté précédemment, les Kinésioles sont appelés à réaliser plusieurs tâches reliées à la prescription et l'intervention selon le milieu d'intervention. Dans tout ce processus, le Kinésioles doit être en mesure de porter un regard critique sur son intervention et agir de façon éthique et responsable.

LE DEGRÉ D'AUTONOMIE DU KINÉSIOLOGUE :

En kinésioles, l'autonomie professionnelle s'exprime à sa pleine mesure lorsque le Kinésioles utilise son jugement clinique pour pouvoir réaliser ses activités professionnelles avec compétence et intégrité notamment lors de l'évaluation, de la prescription, et de l'intervention, peu importe le milieu de pratique dans lequel elles s'inscrivent. Le jugement clinique du Kinésioles ne sert pas à émettre un diagnostic dans le domaine médical, mais bien à identifier, en outre, le point de départ de ses interventions afin de répondre à son obligation de moyen vis-à-vis la clientèle. Dans certaines provinces et certains milieux de pratique, le Kinésioles interagit avec des collègues du domaine de la santé dans un contexte interdisciplinaire. Même dans ce contexte, l'exercice des activités professionnelles du Kinésioles est caractérisé par une autonomie sans équivoque et déterminante.

Le Kinésioles doit être le seul signataire de ses évaluations. La supervision et l'encadrement direct sont un processus intra disciplinaire et il est le seul responsable de sa position ou de son opinion professionnelle, même dans un contexte médical. Le médecin émet une ordonnance médicale et spécifie les restrictions. Le médecin demeure le chef d'orchestre du processus médical, mais le Kinésioles demeure maître de ses actions dans la limite de ses compétences et des restrictions législatives.

Les actes du Kinésioles peuvent varier d'une province à l'autre en fonction de la formation initiale, des formations de perfectionnement permises et le cadre législatif en vigueur. À titre d'exemple, la thérapie manuelle, les manipulations, les techniques ostéopathiques ne sont pas reconnues au Québec sous l'appellation professionnelle de Kinésioles. Dans d'autres provinces, on reconnaît ces pratiques. Il faut vérifier avec votre [Associations provinciales de kinésioles](#) ou l'ACK s'il y a lieu.